



ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Pôle services à la population

☎ 04.78.86.62.62

Réception des demandes uniquement sur rendez-vous

Le pôle services à la population vous accueille pour vos demandes d'attestation d'accueil lorsque vous souhaitez accueillir un ressortissant étranger **pour une durée inférieure à 3 mois.**

Lors de votre rendez-vous, vous devrez vous munir des justificatifs suivants :

Concernant l'hébergeant, la personne qui accueille :

- son titre de propriété ou son bail locatif mentionnant la superficie du logement et son nombre de pièces.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
Facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ...
- son avis d'imposition ou de non-imposition
- des justificatifs de ressources
Fiche de paie (les 3 dernières), RSA, retraite, chômage, allocations adulte handicapé ...
- un justificatif d'identité
Carte d'identité, passeport, titre de séjour, carte de résident (aucun récépissé n'est accepté)
- un timbre fiscal de 30 euros (en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

Concernant l'hébergé (s), le(s) ressortissant(s) étranger(s) :

- copie de son passeport
Si plusieurs personnes sont hébergées, copie de tous les passeports
- un justificatif de domicile

La mairie ne se charge pas des photocopies de documents ;

Merci de venir avec vos propres copies.

La présence de l'hébergeant est obligatoire au dépôt de la demande. En cas de difficultés pour accomplir vos démarches administratives, merci de vous faire accompagner d'une personne susceptible de vous aider.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté